

Image not found or type unknown



Dégât des eaux et aucune proposition d'indemnisation

Par **Chipsy77**, le **20/11/2017** à **16:00**

Bonjour,

Sociétaire à la MxxxF, j'ai été victime d'un important dégât des eaux fin juin 2017. L'expert de la MxxxF est passé le 31/7 ainsi que l'expert de mon voisin.

Depuis, en dépit de mes relances par mail, téléphone et courrier recommandé, aucune proposition d'indemnisation ne m'a été faite.

J'ai contacté l'UFC Que Choisir qui a de son côté envoyé un courrier qui est resté sans effet.

Puis-je entamer des travaux ?

Comment puis-je exiger une proposition d'indemnisation ?

D'avance merci beaucoup pour vos suggestions.

Bien cordialement.

Par **aie mac**, le **20/11/2017** à **22:58**

Bonjour

Êtes-vous copropriétaire ou locataire?

Quels sont les biens endommagés?

Par **Chipsy77**, le **21/11/2017** à **08:28**

Je suis propriétaire. Les biens endommagés sont la peinture, des meubles de cuisine, des appareils électriques, un coffrage, une crédence, le carrelage aux joints salis, un stratifié dans une autre pièce.

A toutes fins utiles, je précise qu'il n'y a pas de délai d'indemnisation fixé dans mon contrat. La Mxxxxf a justifié son retard par le fait que d'abord le syndic ne voulait pas communiquer les coordonnées de l'assureur de l'immeuble (mais finalement, c'est le voisin qui est responsable) et maintenant par el fait que l'expert n'a pas encore fait le chiffrage.

Merci infiniment pour votre réponse !

Bien cordialement.

Par **aie mac**, le **21/11/2017 à 14:36**

[citation]Je suis propriétaire[/citation]
OK.

[citation]La Mxxxxf a justifié son retard par le fait que d'abord le syndic ne voulait pas communiquer les coordonnées de l'assureur de l'immeuble (mais finalement, c'est le voisin qui est responsable) et maintenant par el fait que l'expert n'a pas encore fait le chiffrage. [/citation]
L122-2 al2 CdA stipule que si l'expertise n'est pas achevée dans les 3 mois, vous pouvez faire courir les intérêts par sommation(parLRAR), et assigner si toujours sans suite au bout de 6 mois.

Vous pouvez néanmoins contacter votre délégué pour lui faire part de votre difficulté.

Par **Chipsy77**, le **21/11/2017 à 17:28**

Merci beaucoup pour votre réponse. J'ai déjà contacté mon délégué, en pure perte. L'expertise est-elle considérée comme achevée (vu que l'expert est passé) ou comme non achevée (vu qu'il n'a pas communiqué le chiffrage ?)
J'ai essayé de regarder l'article de loi que vous citez et le cadre mentionné est celui de l'incendie. Est-ce que c'est aussi valable pour un dégât des eaux ?
Bien cordialement.